

Les cartels syndicaux cantonaux et les fédérations de secrétariat

Autor(en): **Höppli, O.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **12 (1920)**

Heft 10

PDF erstellt am: **15.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-383338>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

leurs tâches. Et, si les circonstances l'exigent, les deux se rencontreront pour collaborer à une œuvre commune, comme ce fut souvent le cas ces derniers temps, depuis que leurs organes directeurs siègent à Berne.

Il ne peut être question, selon nous, d'adhérer à la troisième Internationale. Nous adhérons à l'Internationale syndicale, à laquelle sont affiliées toutes les centrales nationales importantes et nous y invitons également les syndicats russes. Mais, il est inadmissible que nous nous plaçons sous la tutelle du comité exécutif de la troisième Internationale. Les conditions d'admission que cette organisation vient de publier témoignent d'ailleurs, d'une méconnaissance si effrayante de la situation européenne, qu'il est inutile de songer à la possibilité d'une adhésion. Jamais nos syndiqués suisses ne se plieraient à une telle dictature.

La création d'un fonds de lutte pour aider les mouvements, que des fédérations ne peuvent soutenir de leurs seules forces, serait certes à souhaiter. La réalisation se heurte, cependant, à de gros obstacles.

La façon la plus simple, et la plus logique, serait la réalisation d'un fonds de lutte grâce à la concentration du mouvement syndical. De plus en plus, les fédérations de professions devraient fusionner, ce qui augmenterait considérablement leurs capacités financières. En tout cas, on peut se faire une idée des difficultés auxquelles se heurte la création d'un fonds de lutte, lorsqu'on voit l'opposition de nombre de fédérations contre toute tentative de fusion, alors que les circonstances particulières inhérentes à leurs professions en démontrent tous les jours la nécessité.

Suivant les décisions prises sur ces questions préliminaires, se modifieront aussi les statuts. Le comité de l'Union syndicale croit que les propositions de modification qu'il présente tiennent pleinement compte des nécessités présentes et qu'elles contribueront à augmenter la capacité d'action de la centrale nationale. C'est ainsi que les Unions syndicales locales (cartels de syndicats) obtiennent le droit de vote au congrès. Le droit de représentation avec voix délibérative leur est assuré à la commission syndicale et au comité sans avoir à verser de cotisations à la caisse de l'Union syndicale.

La question des cotisations devra aussi être revue par le congrès dans le sens d'une augmentation; les tâches de l'U. S. S. deviennent toujours plus importantes; elles nécessitent logiquement de nouveaux moyens financiers.

Le congrès devra aussi prendre position à l'égard des autres organisations de salariés. Moins envers les chrétiens sociaux de toutes

nuances et des jaunes, qu'à l'égard des organisations d'employés et de techniciens non affiliés à l'Union syndicale.

Un rapprochement avec ces organisations devient de plus en plus nécessaire, tant pour la sauvegarde des intérêts des organisations affiliées à l'Union syndicale que des intérêts économiques communs dans le sens le plus large.

La fusion projetée du secrétariat de la Fédération ouvrière suisse avec l'Union syndicale suisse sera également soumise à l'appréciation du congrès. Nous sommes d'avis que cette fusion s'impose, la mission historique de la Fédération ouvrière suisse étant terminée.

Au dernier point à l'ordre du jour figure la protection ouvrière internationale; une question qui, ces dernières années, a pris une très grande importance.

La législation internationale sur la protection ouvrière rencontre toujours plus d'opposition de la part des milieux patronaux, tandis que chez les ouvriers règne une incroyable indifférence et une ignorance totale de toutes ces questions parfois assez abstraites. C'est d'autant plus regrettable qu'il s'agit de questions devant apporter à chaque individu plus de bonheur et de bien-être dans son existence.

Nous l'avons vu, l'ordre du jour est copieux, presque trop pour trois jours de séances. Pour en liquider tous les objets, il faudra de la part des délégués beaucoup d'objectivité, de réserve et de possession de soi-même. Nous espérons que tous les délégués présents à Neuchâtel sauront s'inspirer des intérêts supérieurs du prolétariat suisse et que le congrès marquera le point de départ de nouveaux progrès à réaliser par l'Union syndicale suisse. C'est dans ces sentiments que nous adressons à tous, aux représentants des organisations, amies de l'Internationale syndicale, qui nous viendront de France, d'Italie, de Belgique, d'Allemagne et de Tchéco-Slovaquie, qui se sont annoncés jusqu'ici, comme aux délégués des fédérations et des Unions locales nos souhaits de cordiale bienvenue.



Les cartels syndicaux cantonaux et les fédérations de secrétariat

Par O. Höppli,
secrétaire du cartel syndical du canton de Thurgovie.

Le congrès syndical de Neuchâtel décidera en quelle sorte sur la destinée des cartels syndicaux cantonaux.

Dans différents cantons ne possédant pas des centres industriels importants réunissant de grandes unions ouvrières avec secrétariats locaux, des tendances se sont fait valoir pour créer sur le territoire cantonal, par la réunion des forces ouvrières, ce que la petitesse des différentes localités ne permettait de

créer sur le territoire local. Les ouvriers de ces cantons avaient en vue la création d'un secrétariat qui les conseillerait dans les questions syndicales et économiques, servirait à la propagande et aux organisations, et, par des conseils juridiques à la population indigente, pourrait rendre d'importants services à la classe ouvrière.

C'est ainsi qu'au cours des années de tels cartels cantonaux ou fédérations de secrétariats ont été fondés dans les cantons d'Argovie, de Thurgovie, de Soleure, de Glaris et de Bâle-campagne, auxquels on ajouta des secrétariats ayant les tâches que nous venons d'indiquer. Les cantons du Valais, d'Uri et de Zurich estimèrent qu'une union des fédérations syndicales sur le terrain cantonal était de même nécessaire, sans cependant joindre aux cartels des secrétariats indépendants. Le canton de Zurich pouvait renoncer jusqu'à ce jour à un secrétariat, car les secrétariats ouvriers de Winterthur, Zurich et de l'Oberland zurichois remplissaient, partiellement du moins, les tâches incombant aux cartels syndicaux cantonaux, tandis que les cantons d'Uri et du Valais sont trop petits, respectivement ne possèdent pas un assez grand nombre d'ouvriers organisés pour financer un secrétariat et pouvoir le maintenir.

Il existe, outre les cartels syndicaux cantonaux, un certain nombre de cartels syndicaux de districts, mais seul celui de l'Oberland zurichois possède un secrétariat.

Si nous suivons l'histoire de la création des cartels syndicaux cantonaux ou régionaux possédant des secrétariats, on constate que bien souvent la *question financière* a été mise à l'arrière-plan dans l'unique but, idéal il est vrai, d'obtenir un secrétariat indépendant. Si l'on considère sensément le nombre des membres et les cotisations payées, on reconnaît qu'à la longue le secrétariat ne pourrait jamais être maintenu par les propres moyens de ces camarades. C'est pourquoi on s'est efforcé d'obtenir des subventions des cantons, des communes et aussi des coopératives. Ces tendances ont eu plus ou moins de succès, le plus grand a sans doute été obtenu en Thurgovie où le montant des subventions atteint au moins celui des cotisations des membres, environ 6000 à 7000 francs par an. Mais là où le succès désiré n'était pas obtenu et où l'augmentation espérée des membres n'avait pas été atteinte, on vit bientôt que les secrétariats étaient édifiés sur le sable. Dans le premier enthousiasme pour la bonne cause on avait aussi oublié de former un fonds destiné à soutenir le secrétariat pendant les époques critiques, si bien que le secrétariat ne pouvait subsister qu'avec les plus grandes difficultés, le ou les employés n'obtenaient qu'un traitement insuffisant et il semblait que la ruine était inévitable. Il est regrettable qu'aujourd'hui encore on ne voue pas l'attention nécessaire à la question financière de ces secrétariats, ce n'est pas seulement le cas sur le territoire cantonal, mais aussi sur le terrain local. Le secrétariat d'une fédération ou d'une Union à laquelle n'adhèrent pas 4000 membres payants est dans une situation précaire. Il faut ou surcharger les sections et les membres, ce qui a des démissions comme conséquence, ou toute l'affaire est vouée à l'avance à disparaître. Nous remarquons encore que les cotisations des membres ou les cotisations pour le secrétariat ne devraient pas dépasser 2 fr. par an et par membre. Il faut donc éviter en tout cas la création à la légère de ces secrétariats et surtout ne pas s'illusionner au sujet des subventions à obtenir ou compter sur une forte augmentation des membres une fois le secrétaire nommé. Ce ne sont pas les déceptions qui ont manqué et c'est pourquoi il faut éviter les erreurs que l'on commet sans cesse.

Un secrétariat ouvrier cantonal ou régional doit pouvoir être maintenu par les propres moyens des sections et membres adhérents, même si des difficultés

surgissent inopinément, et que la réduction du personnel devenait nécessaire. Les subventions ne peuvent jamais être une saine base financière. Elles peuvent être refusées ou considérablement réduites, et les cartels syndicaux doivent alors pouvoir augmenter les cotisations nécessaires pour couvrir la perte sans surcharger les membres. Si par exemple une fédération de secrétariat estime devoir percevoir une cotisation de 4 fr. par an et par membre, une telle charge sera trop lourde individuellement, si l'on considère en outre les cotisations à payer au syndicat et au Parti.

Mais à part cette base financière insuffisante, certains cartels syndicaux souffrent de ce qu'une *fraction* seulement des fédérations existant dans leur rayon d'activité leur appartient, que de nombreux ouvriers ne sont pas organisés et ne versent absolument rien pour l'entretien d'un tel secrétariat cantonal ou régional. C'est ici que l'on peut bien des fois faire les constatations les plus surprenantes. Ou bien c'est le sentiment de solidarité qui manque ou alors on est d'avis que le secrétariat cantonal n'accomplit pas sa tâche, ne travaille pas assez, etc. Occasionnellement il se peut que certains fonctionnaires ne trouvent pas dans leur tâche la satisfaction qu'ils prévoyaient. En réalité il arrive que ça et là les cartels syndicaux cantonaux ne réunissent qu'une partie des organisations, et c'est de là que provient une situation malade.

Il ne faut d'ailleurs pas oublier que le prodigieux développement des fédérations syndicales a dans un certain sens retiré en général aux secrétariats ouvriers une partie appréciable de leur champ d'activité. Les grandes fédérations se sont vues dans l'obligation de créer des secrétariats administratifs avec des fonctionnaires permanents, et la tendance générale est que les secrétariats locaux professionnels sont ou pris à la charge des fédérations centrales ou alors il en est créé de nouveaux. Aujourd'hui ces secrétariats professionnels s'étendent sur tout le pays et s'ils ne s'occupent pas exclusivement de renseignements juridiques, ils allègent considérablement le travail des secrétariats ouvriers en dirigeant les mouvements de salaire et les grèves. Dans les localités possédant des bureaux administratifs des fédérations, les relations avec les secrétariats cantonaux ou locaux commencent à se relâcher et le résultat final est la démission comme membres de ceux-ci.

C'est pourquoi différents cartels furent obligés de demander l'aide financière des fédérations ou de l'Union syndicale. Cet appui leur fut accordé à plusieurs reprises, mais bien des fois il leur fut aussi refusé. Il est certain que de ce côté on n'aimait guère aider ces secrétariats et on ne les secourait que si les circonstances ne laissaient pas le choix d'un autre moyen. Il y a ici la tendance de réduire plutôt l'aide accordée et c'est pourquoi les finances nécessaires pour l'entretien des secrétariats sont devenues l'objet de grands soucis pour l'avenir. En Thurgovie nous n'avons pas de tels soucis pour notre secrétariat, et notre fédération cantonale de secrétariat possède assez d'élasticité pour pouvoir réédifier cette institution à l'heure du danger, car la cotisation actuelle de 80 ct. à fr. 1.50 par année et par membre est très minime. D'ailleurs les espoirs de propagande que l'on avait mis dans le secrétariat en Thurgovie se sont réalisés, le nombre des membres adhérent à la fédération s'étant élevé de 2400 à 7500. Nous ne pouvons pas non plus nous plaindre d'une attitude apathique de la part des syndicats; à de rares exceptions près, tous les syndicats sont affiliés au cartel cantonal.

Mais nous savons que la situation est plus mauvaise dans d'autres cantons, que la question de l'existence des secrétariats est constamment troublée et que le danger de leur suppression existe.

Que doit-on faire contre ce danger? Les organisa-

tions entrant en considération doivent d'abord prendre des dispositions pour qu'elles soient indépendantes à l'extérieur et puissent se maintenir elles-mêmes. A la durée, l'Union syndicale et les fédérations ne voudront plus continuer à payer des subventions, à notre avis avec raison. Mais dans une direction ces dernières pourront rendre de précieux services lors de la reconstruction.

L'Union syndicale a reconnu que les cartels syndicaux cantonaux étaient nécessaires et utiles. En général on trouvera cette reconnaissance aussi chez les fédérations syndicales. Si c'est le cas, il faudra que l'on aide les cartels syndicaux cantonaux et régionaux à se développer, sinon financièrement du moins moralement et dans leur organisation. Cela peut se faire de façon très simple, en admettant comme complément dans les «dispositions sur le champ d'activité des cartels syndicaux locaux, divisions syndicales des Unions ouvrières et secrétariats ouvriers locaux» aussi les cartels syndicaux cantonaux et les secrétariats ouvriers. Une proposition conforme est présentée au congrès syndical et doit être soumise à la décision des délégués. Si elle est repoussée, le danger subsistera que des secrétariats qui furent très utiles à la classe ouvrière disparaissent, et alors nous sommes certains que l'on aura rendu un mauvais service aux ouvriers des cantons et des régions intéressés en particulier et au mouvement ouvrier en général.

La parole est désormais au congrès syndical.



Les congrès internationaux

L'Internationale syndicale reconstituée à Berne et à Amsterdam en 1919 complète peu à peu son organisation. Maintenant que les centres nationaux se sont regroupés, c'est au tour des fédérations de métiers et d'industries à créer leurs internationales quelque peu disloquées durant la guerre.

Tour à tour, nous avons vu se réunir les ouvriers sur cuir à Zurich, les typographes à Lucerne, les lithographes à Berne, le bâtiment à Amsterdam, les transports à Amsterdam, les services publics à Amsterdam, les P. T. T. à Vienne; tous ont reconstitué leur internationale en fixant le siège:

Les boulangers à Hambourg, Allemagne (provisoirement).

Le cuir à Nuremberg, Allemagne.

Les typographes à Berne, Suisse.

Les lithographes à Bruxelles, Belgique.

Le bâtiment à Hambourg, Allemagne.

Les services publics à Amsterdam, Hollande.

Les transports à Amsterdam, Hollande.

Les P. T. T. à Vienne, Autriche.

D'autres organisations viennent de tenir leurs assises internationales.

Le congrès international des mineurs

Cette organisation, l'une des plus importantes et des plus puissantes de l'Union syndicale internationale s'est réunie à Genève du 2 au 6 août dernier. C'était la première fois qu'un congrès de mineurs se tenait depuis la guerre, le dernier avait eu lieu à Carlsbad en 1913, et c'était aussi la première fois que la Suisse avait l'honneur de recevoir sur son territoire les mineurs du monde entier; les quelques mineurs que notre pays possède adhérant aux métallurgistes.

Le congrès comprenait 148 délégués, de l'Amérique (1), Autriche (1), Belgique (10), Tchéco-Slovaquie (6), France (23), Allemagne (37), Grande-Bretagne (65), Hollande (1), Hongrie (1), Yougo-Slavie (1), Pologne (1), Luxembourg (2).

Le congrès fut ouvert par Smillie qui d'emblée donna au congrès sa haute signification en déclarant que les préoccupations des mineurs ne doivent pas seulement porter sur des revendications corporatives, mais surtout s'appliquer à libérer les mines du régime capitaliste pour qu'elles fassent retour à la collectivité. Il terminait son discours en faisant appel à la solidarité des mineurs de tous les pays.

L'ordre du jour comportait: 1. La révision des statuts; 2. la nationalisation des mines; 3. les salaires et les conditions de travail; 4. le conseil international du charbon.

Le rapport sur la nationalisation des mines était présenté par la délégation anglaise. Après de longues discussions, toujours empreintes de la plus parfaite courtoisie, le congrès votait finalement la résolution suivante à l'unanimité:

«Le congrès déclare que le Comité international des mineurs devra se réunir dans un délai de deux mois après le congrès, pour examiner à nouveau où en est cette revendication dans chaque pays. Il donne mandat au Comité international de poursuivre, à partir de ce moment et avec pleins pouvoirs, par tous les moyens dont il dispose, y compris la grève générale internationale, si elle est rendue nécessaire, la réalisation rapide de cette revendication dans tous les pays. Par les rapports nationaux, il sera tenu au courant de la situation générale qui servira d'indication pour la conduite à tenir. Si le comité juge indispensable pour aboutir de recourir aux moyens extrêmes, il devra au préalable s'assurer, par des engagements précis, le concours des diverses nationalités fédérées qui auront à charge d'exécuter intégralement les décisions prises.

Les nationalités doivent d'ores et déjà préparer leurs ressortissants à toutes les éventualités, de manière qu'ils soient prêts à n'importe quel moment à exécuter les décisions du Comité international.»

Les nouveaux statuts modifient sensiblement ceux adoptés avant la guerre. Au lieu d'énumérer les diverses revendications corporatives, ils déclarent que le but de l'Internationale minière est de maintenir l'organisation professionnelle, de poursuivre la défense des intérêts ouvriers, d'abolir le capitalisme et de réaliser la naturalisation ou socialisation des mines. Ils envisagent la grève générale qui pourra, si les deux tiers des votants sont pour la grève, être ordonnée par le comité exécutif à une date fixée par lui. Ils prévoient la convocation d'un congrès international chaque année.

La proposition de la délégation allemande de fixer la journée de travail à 6 heures, fut renvoyée au Comité international; cette proposition ayant soulevé des objections sérieuses de la part de la délégation française qui désirait lier cette question à celle de la nationalisation.

Le congrès a voté sans débat une proposition de la délégation allemande, de créer un Bureau international du charbon qui étudierait la répartition du charbon de manière à éviter les gaspillages et la spéculation, qui veillerait à éviter les transports inutiles. Il a fait appel au Bureau international du Travail — qui a accepté — pour réaliser ce projet.

La délégation française fit adopter à l'unanimité, dans le plus impressionnant enthousiasme, la résolution contre la guerre, qui déclare:

«Les délégués du Congrès international des mineurs, réunis à Genève, après la reconstitution de l'Internationale minière sur des bases plus vivantes et plus actives qu'avant la guerre, considérant que seule, en s'inspirant du passé, la Fédération internationale minière peut assurer la paix du monde; considérant que la question si haute de la paix et de la guerre a été plusieurs fois soulevée dans les congrès internationaux